

- Arrêté interministériel du 5 rabie el aouel 1446 correspondant au 9 septembre 2024 fixant l'organisation interne du centre culturel islamique et ses annexes.

**MINISTERE DES AFFAIRES
RELIGIEUSES ET DES WAKFS**

Arrêté interministériel du 5 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 9 septembre 2024 fixant l'organisation interne du centre culturel islamique et ses annexes.

Le Premier ministre,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022, modifié, modifiant le statut du Centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Moharram 1423 correspondant au 19 mars 2002 fixant l'organisation administrative du centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Safar 1423 correspondant au 13 mai 2002 fixant l'organisation administrative des annexes du centre culturel islamique et création d'une annexe dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022, modifié, modifiant le statut du centre culturel islamique, le présent arrêté fixe l'organisation interne du centre culturel islamique et ses annexes.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, assisté du secrétaire général, le centre culturel islamique est organisé comme suit :

1- La direction de l'activité culturelle, de la renaissance du patrimoine islamique et de l'information, comprend :

• **Le service de l'activité culturelle, de l'organisation des séminaires et de l'information, qui comprend :**

— le bureau de l'activité culturelle et de l'organisation des séminaires ;

— le bureau de l'information.

• **Le service de la renaissance du patrimoine islamique, des études et des recherches, qui comprend :**

— le bureau de la renaissance du patrimoine islamique ;

— le bureau des études et des recherches.

2- La direction de l'archive, de la gestion des bibliothèques, de l'impression et de la publication, comprend :

• **Le service de l'archive et des documents, qui comprend :**

— le bureau de l'archive ;

— le bureau des documents.

• **Le service de gestion des bibliothèques, de l'impression et de la publication, qui comprend :**

— le bureau de la gestion des bibliothèques ;

— le bureau de l'impression et de la publication.

3- La direction de l'administration et des finances, comprend :

• **Le service des ressources humaines et les systèmes d'informatique, qui comprend :**

— le bureau des personnels et des affaires sociales ;

— le bureau de la numérisation et de l'informatique.

• **Le service des finances, qui comprend :**

— le bureau du budget et des moyens généraux ;

— le bureau de comptabilité.

Art. 3. — L'organisation de l'annexe du centre culturel islamique, est fixée, sous l'autorité du directeur de l'annexe, en quatre (4) bureaux :

— le bureau de l'activité culturelle et de l'information ;

— le bureau des études et des recherches ;

— le bureau des archives et de la gestion des bibliothèques ;

— le bureau des personnels et des moyens.

Art. 4. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 5 Moharram 1423 correspondant au 19 mars 2002 fixant l'organisation administrative du centre culturel islamique et les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 30 Safar 1423 correspondant au 13 mai 2002 fixant l'organisation administrative des annexes du centre culturel islamique et création d'une annexe dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 9 septembre 2024.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Le ministre des finances

Youcef BELMEHDI

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL